

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°116/2021

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la place Saint Genest

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ;
Vu la délibération en date du 10 avril 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place publique Saint Genest en vue de son aliénation ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé du lundi 19 Juillet 2021 au mardi 03 août 2021 inclus, soit pendant 16 jours, à une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de la place Saint Genest.

Article 2 : Monsieur BENDEJAC Yves, géomètre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à disposition du public à la mairie de Manduel selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mardi 27 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mardi 03 Août 2021 de 1400 à 17h00.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du lundi 19 Juillet 2021 au mardi 03 août 2021 inclus, en Mairie de Manduel.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur
Déclassement d'une partie de la place Saint Genest
Hôtel de Ville
CS 20014
30 129 MANDUEL

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune de Manduel à l'adresse suivante : www.manduel.fr

Article 4 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : ~~Le commissaire enquêteur~~ examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maire, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions en Mairie de Manduel et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Il sera procédé, par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Gard désignés ci-dessous :

- Le Midi Libre
- La Marseillaise

Article 8 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ; il sera également inséré sur le site internet de la commune de Manduel www.manduel.fr

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

Article 9 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toute information concernant le projet de déclassement d'une partie de la place Saint Genest ou de l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du Maire de Manduel par courrier postal à :

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
30 129 MANDUEL

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Fait à Manduel, le 28 juin 2021

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT


